REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO

2023/16

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

ACTUALISATION DE L'AP/CP VOTEE PAR LES DELIBERATIONS N°2018/40 - N°2019/25 N°2020/19 – N°2021/15 N°2022/35

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissements public pour la conduite de son programme d'investissement.

Sur les quatre autorisations de programme existantes, trois font l'objet d'une actualisation de leur montant ou d'une actualisation des crédits de paiement et leur clôture est envisagée pour la fin 2023, il s'agit :

- Du projet de réhabilitation de la STEP du Lido
- Du projet de travaux des Eaux claires Parasites phase 1 et 2
- Du projet de transfert de la branche Nord

S'agissant de la quatrième autorisation de programme relative à la création d'une station d'épuration à Lucciana il est proposé de la clôturer

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20230405-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Réhabilitation de la STEP du Lido :

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2019 pour un montant de 2 880 000,00 €

Elle a fait l'objet de 3 actualisations en 2020, 2021 et 2022 qui ont ramené son montant à 6.536.969,14 €. Ce programme nécessite d'être prolongé une année supplémentaire, il est proposé une dernière actualisation de l'AP/CP afin de :

- Fixer son montant à 7.536.969,14 €
- Constater les crédits réalisés en 2022 et répartir le solde des crédits afin de prendre en compte les révisions de prix
- Prolonger d'une année la durée de l'AP/CP afin de permettre la conduite des derniers travaux
- Décider de la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2023 avec autorisation de crédits de paiements en 2024 pour régler les dernières dépenses restantes engagées dans la limite du montant de l'AP/CP

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous

- La colonne AP indique le montant total de l'autorisation de programme
- Les Colonnes CP antérieurs et CP 2021 ET CP 2022 indiquent les dépenses réalisées
- La ligne situation antérieure indique le dernier montant voté par le conseil Communautaire lors de la précédente délibération d'actualisation de cette AP/CP
- La ligne actualisation présente les modifications de cette AP/CP
- La ligne situation après actualisation présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote du Conseil Communautaire :

STEP Lido	AP	CP Antérieur 2019-2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Situation antérieure	2 880 000,00 €	1 295 385,00 €	1 584 615,00 €		-
Actualisation	4 656 969,14 €	2 020 000,00 €	1 367 491,00 €	269 478,14 €	1 000 000,00 €
Situation après actualisation	7 536 969,14 €	3 315 385,00 €	2 952 106,00 €	269 478,14 €	1 000 000,00 €

Il convient de préciser qu'afin de pouvoir obtenir une vision complète des dépenses de réhabilitation de cette station d'épuration, l'AP/CP intègre également les travaux de rénovation thermique.

Les subventions prévues pour le financement de ce programme s'élèvent à 4 816 707 € et se décomposent comme suit :

- Agence de l'eau : 3 461 562 €
- CDC : 1 216 145 €
- DSIL : 139 000 €

Réduction des Eaux claires parasites phase I et II :

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2018 pour un montant de 3 900 642,00 €

Elle a fait l'objet de 4 actualisations entre 2019 et 2022 qui ont ramené son montant à 3 655 019 €. Ce programme nécessite d'être prolongé une année supplémentaire, il est proposé une dernière actualisation de l'AP/CP afin de :

- Maintenir le montant de l'AP/CP à 3 655 014 €
- Constater les crédits réalisés en 2022 et repartir le solde de crédits
- Prolonger d'une année la durée de l'AP/CP afin de permettre la conduite des derniers travaux
- Décider de la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2023 avec autorisation de crédits de paiements en 2024 pour régler les dernières dépenses restantes engagées dans la limite du montant de l'AP/CP

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ECP I et II	AP	CP Antérieur 2019-2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Situation antérieure	3 900 640,00 €	2 340 384,00 €	780 128,00 €	780 128,00 €	- €
Actualisation	- 245 626,00 €	- 245 626,00 €	- 780 128,00 €	- 246 801,00 €	1 026 929,00 €
Situation après actualisation	3 655 014,00 €	2 094 758,00 €	0	533 327,00 €	1 026 929,00 €

Les subventions prévues pour le financement de ce programme s'élèvent à 2 574 601 € et se décomposent comme suit :

- Agence de l'eau : 2 349 323 €
- CDC : 225 278 €

Transfert Nord :

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2018 pour un montant de 4 288 200,00 €

Elle a fait l'objet de 2 actualisations en 2020 et 2022 qui ont ramené son montant à 1 560 000 €. Ce programme nécessite d'être prolongé une année supplémentaire, il est proposé une dernière actualisation de l'AP/CP afin de :

- Fixer son montant à 1 669 377 €
- Constater les crédits réalisés en 2022 et répartir le solde des crédits afin de prendre en compte les révisions de prix
- Prolonger d'une année la durée de l'AP/CP afin de permettre la conduite des derniers travaux
- Décider de la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2023 avec autorisation de crédits de paiements en 2024 pour régler les dernières dépenses restantes engagées dans la limite du montant de l'AP/CP

Transfert Nord	AP	CP Antérieur 2019-2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Situation antérieure	4 288 200,00 €	2 572 920,00 €	857 640,00 €	857 640,00 €	
Actualisation	- 2 618 823,00 €	- 2 572 920,00 €	- 857 640,00 €	- 857 640,00 €	1 669 377,00 €
Situation après actualisation	1 669 377,00 €				1 669 377,00 €

Les subventions prévues pour le financement de ce programme s'élèvent à 1 194 946 € et se décomposent comme suit :

- Agence de l'eau : 969 343 €
- CDC : 225 493 €

Création de la STEP de Lucciana :

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2018 pour un montant de 7 400 000,00 €
Elle a fait l'objet de 2 actualisations en 2019 et 2022 qui ont ramené son montant à 22.890 €. Cette opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle, il convient de clôturer l'autorisation de programme « STEP Sud » défini comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

STEP Sud	AP	CP Antérieur 2018 à 2020	CP 2021	CP 2022
Situation antérieure	7 400 000,00 €	4 440 000,00 €	1 480 000,00 €	1 480 000,00 €
Actualisation	- 7 377 110,00 €	- 378 800,00 €		- 6 998 310,00 €
Situation après actualisation	22 890,00 €	4 061 200,00 €	1 480 000,00 €	- 5 518 310,00 €

DELIBERATION :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1
- Vu la délibération N°2018/40 du Conseil Communautaire du 09 avril 2018 portant création de l'AP/CP « programme d'assainissement 2018-2022 »
- Vu la délibération N°2019/25 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 portant révision de cette AP/CP
- Vu la délibération N°2020/19 du Conseil communautaire du 30 juin 2020 portant révision de cette AP/CP
- Vu la délibération N°2021/15 du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant révision de cette AP/CP
- Vu la délibération N°2022/35 du Conseil communautaire du 06 avril 2022 portant révision de cette AP/CP
- Considérant qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de réhabilitation de la STEP du Lido, ainsi que les crédits de paiements correspondants et décider de reporter sa clôture à fin 2023
- Considérant qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de réduction des eaux claires parasites, ainsi que les crédits de paiements correspondants et décider de reporter sa clôture à fin 2023
- Considérant qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de transfert de la branche Nord, ainsi que les crédits de paiements correspondants et décider de reporter sa clôture à fin 2023
- Considérant qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de création d'une STEP sur la Commune de Lucciana et de décider de sa clôture.

Le Conseil communautaire délibère et à l'unanimité,

1- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements concernant le programme « Travaux d'assainissement 2018-2022 » , fixe le montant de l'AP/CP à 12 884 250, 14 € repartis sur les 4 programmes ci-après et décide de sa clôture à la fin de l'exercice 2023 avec autorisation d'inscription des crédits de paiements en 2024 pour régler les dernières dépenses restant engagées dans la limite du montant de l'AP/CP :

Imputation budgétaire	Libéllé	Autorisation de programme	CP Antérieur	CP 2021	CP 2022	CP 2023
102	STEP Lido	7 536 969,14	3 315 385,00	2 952 106,00	269 478,14	**1 000 000,00**
104	STEP Sud	22 890,00	4 061 200,00	1 480 000,00	- 5 518 310,00	**-**
500	ECP	3 655 014,00	2 094 758,00	-	533 327,00	**1 026 929,00**
600	Transfert Nord	1 669 377,00	-	-	-	**1 669 377,00**
		12 884 250,14	9 471 343,00	4 432 106,00	- 4 715 504,86	**3 696 306,00**

2- Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Communauté de Communes Marana Golo
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO
2008 Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation